

EPREUVE FACULTATIVE – TOUTES SERIES
THEATRE
SESSION 2012

Nature et modalités de l'épreuve

Épreuve orale de 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Il s'agit d'une épreuve orale qui comporte deux volets : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

1) Travail théâtral sur plateau

Le moment de travail théâtral en rapport avec le projet d'enseignement de l'option peut-être individuel ou collectif.

Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Les examinateurs peuvent faire retravailler le candidat, immédiatement après sa prestation, et lui proposer plusieurs exercices en rapport avec elle, dans le souci d'enrichir sa présentation initiale. Cette reprise de jeu est une occasion d'entamer un dialogue concret avec le candidat et de mesurer la distance qu'il est capable de prendre avec sa pratique. Un échauffement préparé par le groupe peut commencer la séance.

Les notions suivantes entrent généralement en ligne de compte dans l'appréciation du jeu du candidat : engagement dans le jeu, intelligence du texte et des situations, capacité d'invention, maîtrise des techniques du corps et de la voix, sens de l'espace et du rythme, faculté d'adaptation aux partenaires, aux situations, aux consignes, utilisation des techniques scéniques (espaces, lumières, costumes, accessoires, maquillages...), capacités d'analyse de jeu. Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation mais d'une présentation de maquette ou d'esquisse scénographique, de costumes, d'un travail de montage à partir de textes dramatiques ou autres, de propositions de mise en scène. Cette présentation devra, dans tous les cas, être en rapport avec le projet collectif de l'année terminale.

2) L'entretien

L'entretien prend appui sur le dossier personnel du candidat (cinq à quinze pages) accompagné d'une fiche pédagogique rédigée par le professeur responsable de la classe.

Cette fiche est la même pour tous les élèves d'une même classe. Elle présente les questions abordées dans le cadre du programme (ensemble obligatoire et ensemble libre) ainsi que la démarche suivie dans le travail.

Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale (supports textuels ou autres, types d'exercices), spectacles vus et étudiés (titres, auteurs, équipes de création), rencontres de professionnels (auteurs, metteurs en scène, scénographes, acteurs), etc.

Le dossier, rédigé par le candidat, fait état de son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe et d'une relation vivante avec la création théâtrale contemporaine (commentaires de spectacles, de répétitions, de visites, de rencontres). Ce dossier est complété d'un choix de traces des travaux élaborés pendant l'année. Il doit développer un point de vue réflexif et critique sur un élément du programme (ensemble obligatoire ou ensemble libre) que le candidat aura souhaité approfondir. Le dossier est visé par le chef d'établissement, le professeur responsable de l'option et le partenaire (sauf pour les candidats individuels). Il est remis aux examinateurs huit jours avant la date de l'épreuve.

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes où le candidat présente son dossier et explicite ses choix et ses engagements dans les diverses activités de l'année, les examinateurs conduisent un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, ils interrogent plus précisément le candidat sur l'un des éléments qu'il aura choisi d'approfondir.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ils doivent donc constituer un dossier, de cinq à huit pages, faisant clairement apparaître leur pratique théâtrale, les divers spectacles vus et les travaux de recherche et de réflexion personnelles qu'ils ont menés à bien pendant l'année précédant l'épreuve. Aucune fiche pédagogique n'est exigée.

Modalités d'évaluation

Le candidat est noté de zéro à vingt points : dix points pour le travail théâtral et dix points pour l'entretien. Seuls sont pris en compte pour l'examen, les points au dessus de la moyenne. Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien. Il ne donne pas lieu à une notation séparée mais il est exigible. Aussi, lorsque cette seconde partie de l'épreuve ne peut être conduite valablement par absence de dossier ou à cause d'un dossier non conforme à la définition de l'épreuve, la note peut se limiter aux seuls points accordés au titre de la première partie de l'épreuve.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à compter de la session 2006 des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.